

Intégrer une école de Kinésithérapie en passant par la Licence STAPS

De nombreux lycéens, dans les Salons de l'Enseignement Supérieur, nous interrogent sur les possibilités d'intégrer une école de Kinésithérapie en passant par la Licence STAPS. Des évolutions majeures ont eu lieu ces derniers mois et il nous semble important de faire un point sur une situation encore mouvante.

Il faut savoir que Kinésithérapie et STAPS ont des origines historiques communes. Les médecins de l'entre-deux-guerres envisageaient à l'époque kinésithérapie et éducation physique comme deux facettes d'une même action de santé (Labbé et Bellin du Coteau, 1930). Cette proximité historique se retrouve par exemple à la Faculté des Sciences de la Motricité de Louvain la Neuve (Belgique) où les étudiants peuvent s'orienter soit dans une Licence Education Physique, soit vers une Licence de Kinésithérapie.

Pour devenir masseur-kinésithérapeute, il faut intégrer un institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK). Chaque année, un numerus clausus limite le nombre de places dans ces écoles. Les IFMK sont implantés sur l'ensemble du territoire. Certains ont un statut privé, d'autres sont des écoles publiques, et les frais de scolarité annuels peuvent être très variables d'un institut à l'autre (entre 180 et 8950 euros).

Auparavant l'entrée en IFKM se faisait sur concours, ce qui avait généré l'apparition d'un dispositif de préparations privées très onéreuses (jusqu'à 7000 euros). Un arrêté du 16 juin 2015, visant à mettre fin à cet état de faits, stipule que l'accès aux IFMK est désormais réservés aux étudiants ayant validé une première année d'études universitaires : soit la première année commune aux études de santé (PACES), soit la première année de Licence STAPS, soit une première année de Licence dans le domaine sciences, technologies, santé.

Le mode de recrutement dépend en fait de chaque IFMK. Certains ont décidé de ne recruter leurs élèves qu'au sortir de la PACES. C'est par exemple le cas à Dijon, ou à Montpellier. D'autres ont opté pour un recrutement mixte, réservant un certain nombre de places pour les étudiants issus des trois filières universitaires prévues par l'arrêté de juin 2015, dont la première année de Licence STAPS. Par exemple les IFMK de Lille réservent 50% de leurs places aux étudiants issus de PACES, 30% aux étudiants sortant de STAPS et 20% à ceux issus des Licences scientifiques.

Certains UFR STAPS ont mis en place des parcours spécifiques en première année de Licence, pour les étudiants souhaitant intégrer un IFMK. C'est notamment le cas à Chambéry, Grenoble, Le Mans, Lille, Limoges, Nantes, Orléans, et Rennes. A l'issue de la première année, les étudiants de ces parcours sont classés en fonction de leurs résultats, et les meilleurs peuvent intégrer l'IFMK locale, en fonction du nombre de places réservées à la filière STAPS. Les étudiants non admis aux études de kinésithérapie mais ayant validé la première année de Licence peuvent évidemment de plein droit continuer leurs études en STAPS.

Les lycéens doivent donc se renseigner pour connaître les modalités de recrutement dans leur académie. Il faut aussi avoir en tête que le fait d'intégrer un parcours spécifique Kinésithérapie en première année de Licence ne préjuge en rien de l'accès ultérieur en l'IFMK. Par exemple à Nantes 150 étudiants sont admis dans le parcours

spécifique pour 32 places au final réservées à l'IFMK. Il faut savoir aussi que les UFR STAPS connaissent à l'heure actuelle une forte demande, qui les a obligées dans beaucoup d'académies à demander une limitation de leurs capacités d'accueil. L'accès à la première année de Licence STAPS est souvent soumise à tirage au sort, et le fait de demander un parcours Kinésithérapie ne peut être considéré comme donnant un statut prioritaire à l'inscription.

Labbé, M.E. et Bellin du Coteau, M. (1930). *Traité d'éducation physique*. Paris: Doin

Didier Delignières
Université de Montpellier
Président de la Conférence des Directeurs STAPS